



Aides financières

Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle

Répertoire de projets

Informations concernant l'ordre de priorité 2017-2025

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) avait édicté un ordre de priorité pour l'allocation d'aides financières en vertu de la LEg pour les années 2017-2025.

Entre 2021 et 2025, étaient prioritairement soutenus des projets s'inscrivant dans l'un des deux ordres de priorité suivants :

Point fort A

Programmes visant à encourager le développement et l'utilisation de prestations et produits pour les entreprises destinés en particulier à la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes et à la promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Les programmes visent à encourager le développement et l'utilisation continue de prestations et produits standardisés destinés aux employeurs. Ils doivent contribuer à la promotion concrète et durable de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'entreprise, en particulier en matière d'égalité salariale et de conciliation entre travail et famille.

Entrent en ligne de compte, en ce qui concerne le point fort A, les projets qui s'adressent à des entreprises ou à des employeurs. Les aides financières servent à soutenir le développement de produits et de prestations destinés aux entreprises. Peuvent être également cofinancées la transmission et l'utilisation de ces produits et prestations, autrement dit leur diffusion et leur mise en œuvre dans le plus grand nombre possible d'entreprises ou de branches.

Point fort B :

Programmes visant à encourager une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée

Les programmes visent à assurer une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches dans lesquelles l'un des deux sexes est clairement sous-représenté et qui souffrent de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Entrent en ligne de compte, en ce qui concerne le point fort B, les projets visant à remédier à la ségrégation du monde du travail selon le critère du sexe, et ce dans des branches ou des professions souffrant de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il s'agit de rendre les chances d'accès et de participation égales pour les femmes et les hommes dans ces branches et professions, quels que

soient leur fonction ou niveau hiérarchique. Il convient de remédier de manière ciblée à la sous-représentation d'un sexe.

Les projets peuvent s'adresser aux employé-e-s, à des organisations (comme des établissements de formation) et à des entreprises, ou encore aux enfants et aux jeunes pour autant qu'il existe un lien direct avec le choix de leur profession future.

Autres projets ne correspondant pas aux points forts A et B

Dans la mesure où les moyens financiers le permettent, d'autres projets, qui ne correspondent pas aux points forts A et B mais satisfont aux conditions de l'art. 14 L'Eg, peuvent bénéficier d'aides financières.